

## Délibération N° 6

**Le 17 octobre 2022, le Conseil d'Administration de VALDEVY s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ARCUEIL**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE	X		
M	Shamime	ATTAR		X	
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.LADIRE
M	Pascal	BRAND		X	M.CARON
Mme	Bianca	BRIENZA		X	M.OMNES
M	Serge	CAMIER	X		
M	Jacky	CARON	X		
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Véronique	CHALMANDRIER	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO		X	M. RABUEL
M	Miguel	DONGUY		X	
M	François	DOUCET		X	Mme DELAHAIE
M	Pierre	GARZON		X	M. CHASTAGNAC
Mme	Marie	JAY	X		
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	Mme MUSEUX
M	Philippe	LESPINASSE	X		
Mme	Michèle	MATTECO		X	M.LESPINASSE
Mme	Dominique	MENDES	X		
Mme	Christine	MUSEUX	X		
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL	X		
M	Jean	OMNES	X		

## Délibération N° 6

### **Délégation de signature à Madame Carole GIRARDIN, Directrice Territoriale des agences de CACHAN et VILLEJUIF.**

**Madame la Présidente expose,**

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Madame Carole GIRARDIN qui exerce les fonctions de Directrice Territoriale des agences de Cachan et Villejuif, possède cette dernière qualité ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Carole GIRARDIN, Directrice territoriale, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel des agences de Cachan et Villejuif) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, EPT GOSB) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Madame Carole GIRARDIN est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame Carole GIRARDIN peut être suppléée pour les actes d'exécution inférieurs ou égaux à 2 000 € HT par les chargés de secteur de son agence. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits chargés de secteur.

## Délibération N° 6

### Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

### Article 4 :

Il entre dans les obligations de Madame Carole GIRARDIN, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Madame Carole GIRARDIN a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE  
**Présidente du conseil d'administration**